

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 12 mars 2012

Convocation le 5 mars 2012

L'an deux mille douze le douze mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.
Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Étaient présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Serge POUENARD, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Étaient absents excusés : Dominique BONNET, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE, Marie Claude PROT,

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Monique DENIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Monsieur Jean Daniel JEANNET, Attaché Territorial qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 7 janvier 2012 par SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)

Propriétaires : Laurent BOSSUYT – Marie Laure DANIERE

Parcelle : 1, Place de Flandre - Neulise

Section : AB - numéro : 169 - contenance : 293 m²

Section : AB - numéro : 170 - contenance : 48 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 31 janvier 2012 par SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)

Propriétaires : Marie Claire RECORBET

Parcelle : La Poyat - Neulise

Section : ZI - numéro : 95 - contenance : 745 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 31 janvier 2012 par SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)

Propriétaires : Consorts FREREJEAN

Parcelle : Le Mont - Neulise

Section : AC - numéro : 188 - contenance : 758 m²

Section : AE - numéro : 43 - contenance : 207 m²

Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 07 mars 2012 par SCP Yvan GERBAY et Christine SOL DOURDIN, Notaires à ROANNE (Loire)

Propriétaires : COPLER

Parcelle : 6, rue de la tête noire 42470 ST SYMPHORIEN DE LAY

Section : ZP - numéro : 78 - contenance : 5 m²

Section : ZP - numéro : 79 - contenance : 390 m²

Section : ZP - numéro : 80 - contenance : 8798 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

Arrêt du PLU

1/12

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée en 2008 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Des réunions publiques se sont tenues en Mairie les 18 novembre 2008, 9 décembre 2008 et 13 janvier 2009.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du :

- 16 juin 1997 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

- 5 mai 2008 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme, et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 21 décembre 2009 ;

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Neulise tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Contrat COmmunal Simplifié

2/12

La commune de Neulise souhaite définir aujourd'hui son projet d'aménagement pour les années à venir.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la possibilité de contractualiser avec le Conseil Général de la Loire ce projet dans le cadre d'un COntat Communal d'Aménagement (COCA) et/ou d'un COntat Communal Simplifié (COCS) concernant les actions urgentes et dont la procédure est avancée.

Il s'agit de la définition et de la réalisation d'un programme d'aménagement communal (hors réseaux humides), prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire (activité économique, démographie, déplacements, valorisation touristique, aménagement urbain, aménagement du

bâti communal...) et intégrant les priorités départementales du zonage COCA et les critères qualitatifs du référentiel COCA.

Seuls les investissements sont pris en compte, le COCA est signé pour une durée de 3 ans.

Toute candidature du Contrat Communal d'Aménagement nécessite la réalisation préalable d'une étude d'aménagement global de bourg dont l'objectif est de permettre la définition tant technique que financière du projet communal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- Sollicite l'accompagnement technique et financier du Conseil général de la Loire au titre de la mise en place d'un COntat Communal Simplifié (COCS) intégrant une étude d'aménagement global du bourg en vue de l'élaboration d'un COntat Communal d'Aménagement (COCA).
- Autorise Monsieur le Maire à en faire la demande auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire.

Renouvellement du Bail - Madame Virginie CHERPIN

3/12

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de bail à conclure avec Madame Virginie CHERPIN pour l'implantation des activités de la société CREA'ECO dans les locaux communaux situés 4, place de Flandre.

La surface utilisée représente environ 55 m².

Monsieur le Maire présente donc un projet de bail de gré à gré pouvant être proposé à Madame Virginie CHERPIN à compter du 1^{er} avril 2012.

Les conditions principales seraient les suivantes :

- Début du bail : 1^{er} avril 2012
- Durée du bail : 12 mois (soit fin du bail 31 mars 2013)
- Loyer mensuel : 300 €
- Situation du local : 4, place de Flandre - section AB n° 166
- Superficie louée : 55 m² environ.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée :

- approuve le projet de bail de gré à gré à conclure avec Madame Virginie CHERPIN, dans les conditions fixées ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.

SIEL – Adhésion au groupement de commande départemental d'achat d'électricité

4/12

Le Conseil Municipal,

Vu la Directive Européenne n° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEL en date du 1er décembre 2008 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SIEL,
Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement après éventuelles adaptations pour tenir compte des observations qui pourraient être formulées par les services de l'Etat.
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- 4) décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE DE NEULISE

5/12

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Fort d'une première expérience ayant abouti à l'élaboration du plan de formation inter-collectivités pour les années 2009, 2010 et 2011, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2012, 2013 et 2014 qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal reposent sur trois orientations stratégiques :

- garantir la qualité du service public,
- rendre l'agent responsable des missions qui lui sont confiées et acteur de son parcours professionnel,
- développer une culture de sécurité active dans l'exercice des missions.

Ces stratégies et les axes de développement proposés au titre de l'ensemble des collectivités relevant du CTPI ont fait l'objet d'un avis favorable de

celui-ci en séance plénière. L'intérêt de la déclinaison de plusieurs objectifs va permettre qu'une partie d'entre eux pourra être reprise par notre assemblée et proposée à nos agents. Il s'agira plus particulièrement du développement des compétences selon les thèmes suivants :

- les outils et repères fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel,
- la fonction d'encadrement,
- les compétences métier du DGS/SM/personnel administratif,
- les compétences métiers liées à l'accueil des publics en structures collectives (petite enfance, jeunesse, personnes âgées et handicapées)
- les compétences métiers des agents techniques spécialisés ou polyvalents
- les compétences métiers des agents de surveillance de la voie publique
- l'accompagnement des parcours professionnels

Bien évidemment, ces propositions pourront au cours de la période triennale retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors loisible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité Technique Paritaire Intercommunal,
2. de considérer qu'au vu des grandes orientations stratégiques de ce plan, notre collectivité peut retenir et proposer les thèmes de développement de compétence au bénéfice de nos agents : Possibilité, pour chaque assemblée délibérante, de prendre tout ou partie des sept objectifs de développement des compétences retenus par le CTPI.
3. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,
4. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de NEULISE dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

CONTRATS AIDES – création d'emploi CAE

6/12

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un emploi aidé pour une période de six mois. Il s'agit d'un poste à pourvoir au titre du contrat d'accompagnement à l'emploi.

Après en avoir délibéré, l'assemblée :

- décide le recrutement d'un agent au titre des contrats d'accompagnement à l'emploi pour une période de six mois.
- charge Monsieur le Maire :
 - de pourvoir ce poste à compter du 19 mars 2012.
 - de signer, avec l'Etat et/ou le Conseil général de la Loire, la convention concernant ce contrat.
- inscrit au budget communal la dépense correspondante.

Les différents points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité à l'exception de ceux portant l'indication de la mention de vote contre ou d'abstention.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée.